



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 23 JUN 2015

18 heures 30

SLa/MG

N° 001855

Direction Générale
des Services -
répartition du
prélèvement au profit
du FPIC pour 2015.

Affiché le :

Le mardi 23 juin 2015 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre BOYER, M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ, M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Pour 2015, l'enveloppe nationale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) a été réévaluée à 780 millions d'euros (contre 570 millions d'euros en 2014), cette montée en charge progressive du fonds national est prévue pour atteindre en 2016 2% des ressources fiscales du secteur communal, soit plus d'un milliard d'euros.

Les intercommunalités sont prises comme l'échelon de référence et permettent la détermination du périmètre dit de l'ensemble intercommunal,

Comme suite à la notification du FPIC 2015 pour l'ensemble intercommunal Pays d'Apt Luberon reçue de la part des services préfectoraux de Vaucluse et la proposition dite de droit commun, l'ensemble intercommunal I Pays d'Apt Luberon est contributeur à ce fonds à hauteur de 374 202 € pour l'année 2015,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon propose de prendre à sa charge 150 000 € pour l'année 2015, le solde de 224 202 € restant à la charge des communes,

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Monsieur le Maire propose la répartition dérogatoire libre suivante :

COMMUNES	PROPOSITION FPIC 2015 régime droit commun	PROPOSITION FPIC 2015 régime dérogatoire libre
APT	95 573,00 €	87 114,22 €
AURIBEAU	681,00 €	620,73 €
BONNIEUX	14 881,00 €	13 563,94 €
BUOUX	1 022,00 €	931,55 €
CASENEUVE	3 320,00 €	3 026,16 €
CASTELLET	855,00 €	779,33 €
CERESTE	7 662,00 €	6 983,87 €
GARGAS	19 140,00 €	17 445,99 €
GIGNAC	522,00 €	475,80 €
GOULT	10 604,00 €	9 665,48 €
JOUCAS	4 097,00 €	3 734,39 €
LACOSTE	4 412,00 €	4 021,51 €
LAGARDE D'APT	303,00 €	276,18 €
LIoux	2 117,00 €	1 929,63 €
MENERBES	10 692,00 €	9 745,69 €
MURS	4 341,00 €	3 956,80 €
ROUSSILLON	12 165,00 €	11 088,32 €
RUSTREL	4 835,00 €	4 407,07 €
SAIGNON	8 359,00 €	7 619,18 €
SAINT MARTIN DE CASTILLON	5 450,00 €	4 967,64 €
ST PANTALEON	1 108,00 €	1 009,94 €
SAINT SATURNIN LES APT	22 859,00 €	20 835,84 €
SIVERGUES	438,00 €	399,23 €
VIENS	4 872,00 €	4 440,80 €
VILLARS	5 664,00 €	5 162,70 €
TOTAL COMMUNES	245 972,00 €	224 202,00 €
CCPAL	128 230,00 €	150 000,00 €
TOTAL CC + COMMUNES	374 202,00 €	374 202,00 €

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition de répartition dérogatoire libre nécessite l'accord du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ainsi que le vote favorable (à la majorité simple) de l'ensemble des 25 conseils municipaux composant l'ensemble intercommunal avant le 30 juin 2015, sans quoi le régime de droit commun s'appliquerait à l'EI Pays d'Apt Luberon,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme de péréquation horizontale consiste à redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et des groupements dont le potentiel fiscal agrégé est supérieur à un certain seuil en faveur des collectivités moins favorisées,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 109 modifiant les conditions permettant la modification de la répartition de droit commun du FPIC,

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT,

Prend acte du montant de la contribution demandée au titre du FPIC 2015 pour l'ensemble intercommunal Pays d'Apt Luberon et de la proposition de répartition dite de droit commun,

Décide conformément à l'article L.2336-3 du CGCT d'appliquer la répartition dérogatoire libre pour l'année 2015 comme présentée ci-dessus,

Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL